

DELIBERATION N° 04 - MODIFICATION DU 6^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DURABLE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Validé en janvier 2011, le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable est un document stratégique élaboré à l'échelle de la Métropole pour une durée de 6 ans qui vise à assurer l'équilibre de l'habitat et répondre aux besoins de la population dans ce domaine.

Il détaille le nombre et les types de logements à réaliser et plus particulièrement les logements aidés. Il comporte également des dispositifs en matière de réhabilitation du parc privé.

Le P.L.H.D est subdivisé en 3 volets :

- Un diagnostic,
- Des orientations,
- Un programme d'actions.

Ce document arrivant à échéance fin 2016, avec l'accord de l'Etat, le 6ème P.L.H.D. a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette initiative permet de couvrir la période située entre la fin 2016 et l'adoption du futur P.L.U.I, qui intégrera un volet Habitat tenant lieu de P.L.H.D.

Parallèlement, une procédure a été lancée dès 2015 pour permettre une actualisation du document. Cette modification a pour finalités :

- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de rééquilibrage territorial et de mixité sociale, ceci à partir de données d'un diagnostic renouvelé. La programmation est établie sur une durée de 6 années,
- de prendre en compte les évolutions réglementaires (lois ALUR, Lamy, Egalité et Citoyenneté),
- une mise en compatibilité avec le contenu des prescriptions établies par le Pôle Métropolitain (ancien SCoT Sud Meurthe et Moselle).

A cet effet, il intègre de nouvelles actions, ainsi qu'une nouvelle orientation : "mettre en place une politique favorisant les équilibres résidentiels dans la Métropole".

La démarche d'élaboration du projet de modification a fait l'objet d'une concertation avec les 20 communes de la Métropole.

La nouvelle version du 6ème P.L.H.D prévoit la réalisation annuelle de 1040 logements, dont 920 neufs.

Dans ce cadre, la commune de Ludres est tenue d'engager la réalisation de 28 logements aidés supplémentaires (hors chantiers déjà programmés) d'ici 2022.

Par ailleurs ces derniers doivent représenter 28 % de la production neuve de logements.

Conformément à l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Préfet, des personnes morales associées ainsi que des communes est sollicité sur la nouvelle version du 6ème P.L.H.D.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 25 octobre 2017.

Le contenu du projet est consultable sur demande en mairie ou en utilisant le lien électronique suivant :

<https://agglo.grand-nancy.org/delib.nsf/758b76f19cfef8efc1256df90057ddee/67ec8a5e481f94d4c125813200593e60?OpenDocument&Highlight=0,6e,P.L.H.D>

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous l'a dit le rapporteur, la prolongation de ce P.L.H.D permettra d'être en cohérence avec le PLUI qui va se mettre en place.

La construction des logements aidés est en partie déjà réalisée. En effet, les logements en construction Place Ferri compteront dans les 28 logements aidés à réaliser.

Une commune qui ne remplit pas ses objectifs est soumise à des pénalités. Jusqu'à présent, la ville de Ludres en était exemptée du fait de la baisse de la démographie sur l'ensemble de la Métropole.

Je rappelle que le P.L.H.D concerne l'ensemble de la Métropole du Grand Nancy et le calcul des logements aidés se fait au niveau de chaque commune.

Néanmoins, dans le cadre d'une bonne organisation et répartition des logements aidés, les communes de moins de 2500 habitants auront prochainement pour objectif dans leur futur P.L.H.D de réaliser également des logements aidés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat et du Développement durable.